



Accord de parrainage du CNP

Nous, les deux parties, concluons volontairement ce partenariat de parrainage dans le cadre du processus du PSB. Nous reconnaissons que :

1. La relation de parrainage durera au moins une (1) année pour un candidat se présentant au moyen du processus ÉRA ou d'une procédure d'adhésion professionnelle réciproque et au moins deux (2) années pour un candidat titulaire d'un diplôme accrédité. Nous reconnaissons en outre que la durée de cette relation peut être supérieure à une (1) ou deux (2) année(s) civiles selon le processus d'adhésion. Les progrès réalisés par le candidat seront évalués tout au long du processus et le partenariat de parrainage se terminera d'un commun accord une fois que nous aurons reconnu avoir atteint nos objectifs.
2. Nous nous verrons au moins une fois par an et au terme de la relation afin de passer en revue le Dossier de l'expérience pratique de travail et d'évaluer l'aptitude du candidat à se présenter à l'examen professionnel obligatoire pour conclure avec succès le processus du CNP. À chaque rencontre, le parrain déterminera les points à approfondir ou à améliorer. Nous accorderons un temps suffisant au parrain pour prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour vérifier l'expérience de travail du candidat et son aptitude à passer l'examen. Les dates de rencontre, une fois convenues, ne pourront être annulées, à moins que ce soit inévitable.
3. Le parrain examinera et validera l'expérience de travail du candidat au regard des normes du CNP relatives à une expérience responsable en urbanisme professionnel et, au terme de la relation de parrainage, signera le Dossier de l'expérience pratique de travail, sous réserve qu'il soit conforme aux normes du CNP. Il validera également l'aptitude du candidat à se présenter à l'examen.
4. Dans l'ensemble, la relation de parrainage a pour but de s'assurer que le candidat a acquis une expérience responsable suffisante pour démontrer :
 - a) avoir acquis, utilisé ou démontré, de par son expérience, un niveau et un éventail de compétences acceptables, telles qu'indiquées dans la norme;
 - b) avoir amélioré son niveau de responsabilité professionnelle individuelle pendant la durée de l'emploi qu'il a indiqué avoir occupé;
 - c) avoir acquis un large éventail d'expériences en urbanisme contrairement à un ensemble restreint d'expériences de travail;
 - d) avoir participé à la production de documents originaux en urbanisme et à l'élaboration de politiques.
5. Nous reconnaissons que le rôle du parrain est tel que défini dans le [Guide du parrain](#).
6. Nous reconnaissons que le rôle du candidat est tel que défini dans le [Guide du parrain](#).
7. Les deux parties reconnaissent avoir pris connaissance du Guide du parrain et comprennent leurs rôles et responsabilités respectifs dans le processus du CNP.
8. Le parrain accepte de faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer l'expérience du candidat ainsi que son aptitude à passer l'examen.
9. Nous reconnaissons que le candidat tiendra à jour, et que nous signerons, le Dossier de l'expérience pratique de travail, qui doit être soumis au PSB au terme du processus.

Date

Nom (en caractères d'imprimerie) du parrain

Signature du parrain

Date

Nom (en caractères d'imprimerie) du candidat

Signature du candidat